

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Christophe MOIROUD
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
8	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
15	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19	ENTRELACS	T	COCHET Claire	Pouvoir de Yves GRANGE
20	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI
21	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
22	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
23	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
25	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Gwénaëlle LE GUELLEC
26	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
27	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
28	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
29	MERY	T	ROULET Stéphane	
30	MOTZ	T	CLERC Daniel	
31	MOUXY	T	CARRIER Christiane	
32	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
33	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZZO
34	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
35	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
37	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de José BONICI

38	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
39	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
40	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
41	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine
42	VOGLANS	T	BERNON Martine
43	VOGLANS	T	MERCIER Yves

24 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 12 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025

Exécutoire le : 27 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 27 JUIN 2025

Visée le : 26 JUIN 2025

RESSOURCES HUMAINES **Autorisations spéciales d'absences pour maladies orphelines**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, conformément aux articles L. 622-1 à L. 622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution des autorisations d'absences pour les agents territoriaux, après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Président rappelle que les autorisations spéciales d'absence constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service. Les ASA actuellement appliquées au sein de la communauté d'agglomération sont conformes aux textes réglementaires qui s'imposent à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une autorisation spéciale d'absence (ASA) liée à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou un handicap ou d'un cancer chez un enfant pourrait être octroyée par extension du dispositif prévu à l'article L. 3142-1 du code du travail.

Il précise que le décret n° 2023-215 évoque la possibilité d'octroyer une autorisation spéciale d'absence d'une durée maximum de 5 jours lorsque l'enfant est atteint par une des maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet.

Monsieur le Président rappelle que le code du travail n'a pas vocation à s'appliquer aux agents de droit public mais il précise qu'il est possible par délibération de permettre l'application du dispositif prévu à l'article L. 3142-1 du code du travail.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour permettre aux agents qui en font la demande de pouvoir bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence.

Monsieur le Président précise que le CST a émis un avis favorable en date du 4 juin 2025.

VU le code du travail et notamment ses articles L.3142-1 et L.3142-4,

VU le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant,

VU l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'instauration des autorisations spéciales d'absences pour maladies orphelines pour une durée maximale de 5 jours par an.

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 : Autorisations spéciales d'absences pour maladie orphelines

Date de transmission de l'acte : 26/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2025

Numéro de l'acte : d5518 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250617-d5518-DE

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations